PM 6 - entrée sud-est de Vauconcourt-Nervezain

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :

Le village de Vauconcourt-Nervezain a été pris en compte dans l'étude initiale via le PDV 3 offrant un panorama sur la vallée et le village depuis le nord-est. Ce point de vue offre une belle perspective sur le projet mais masque en partie le village. Les commentaires de l'étude initiale ne mettaient pas en évidence la covisibilité entre la toiture de la maison Roch (monument historique) et le projet alors qu'une covisibilité existait. Ce point de vue a également été choisi pour offrir un panorama sur le contexte éolien déjà bien présent depuis les hauteurs du village.

RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :

Les parcs existants de Roche 4 Rivières, de Vannier Amance et de sud Vannier sont visibles depuis ce point de vue tout comme les projets acceptés des Hauts de la Rigotte, d'Argillières et de Renaucourt, ce qui offre un horizon où l'éolien est bien marqué. Le projet du Blessonnier vient en léger arrière plan du projet accepté de Renaucourt et semble offrir une forme de continuité. Cela a comme conséquence de réduire les respirations paysagères entre les parcs.

La covisibilité avec la maison Roch est moins évidente depuis ce point de vue car le projet du Blessonnier n'entre pas directement en arrière plan du monument. Depuis ce point de vue, ce sont les éoliennes de Vannier Amance et des Hauts de la Rigotte qui créeront une covisibilité directe avec la maison inscrite. On peut donc conclure que le monument est déjà impacté par des covisibilités depuis les entrées du village, peu importe l'orientation des axes routiers.

ÉVOLUTION DU RAPPORT À L'ÉOLIEN :

Comme indiqué ci-dessus, le photomontage réalisé dans cette étude permet avant tout de confirmer une densification de l'éolien sur l'horizon aux abords du village. L'habitat, tout comme le monument connaîtront des impacts limités en raison de la présence de la ceinture arborée entourant le village. A noter toutefois des covisibilités (avec effet de surplomb sur le PDV de l'étude initiale) entre l'éolien et le monument historique. **Le niveau d'impact global reste faible avec une augmentation à faible à modéré pour la maison Roch.**

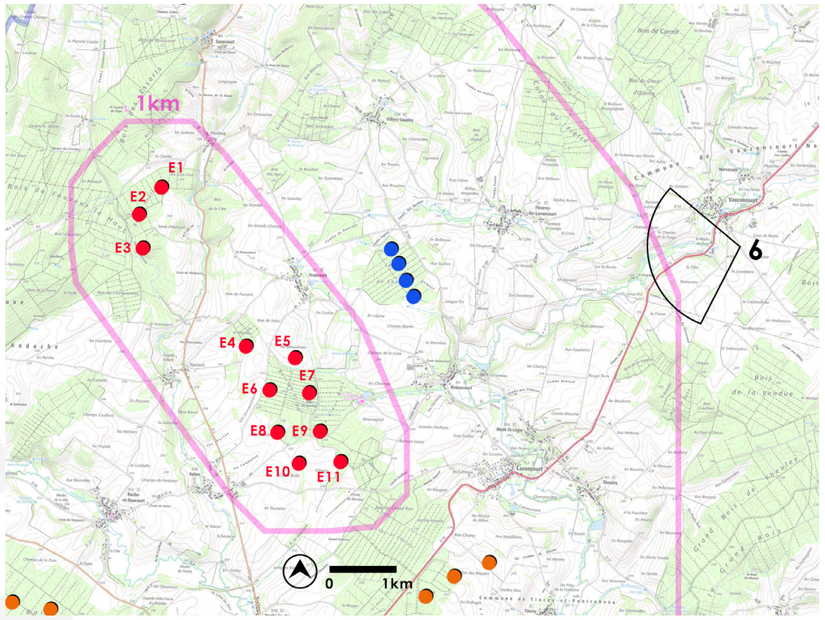

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 220°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 6.617KM (E5)

ÉTAT INITIAL 220°

ÉTAT INITIAL RECADRÉ À 150°

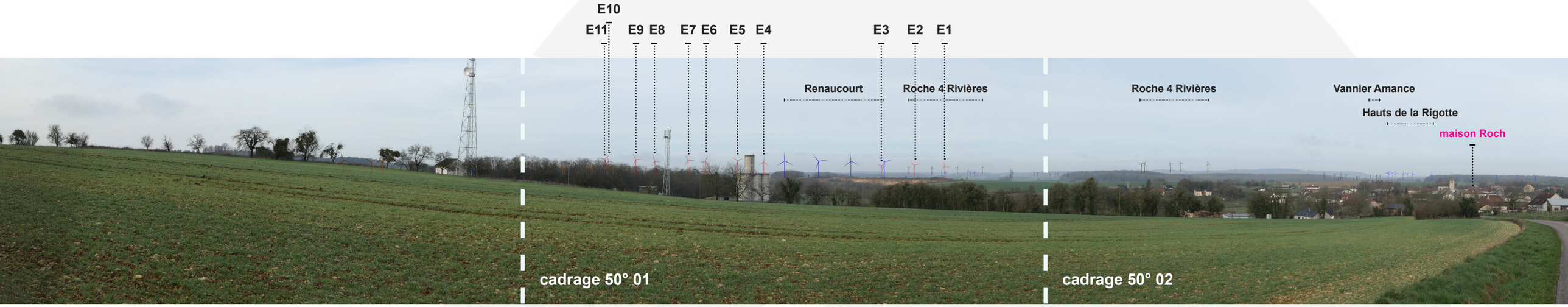

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 50°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 50°

PM 7A - RD256 au sud-ouest de Ray-sur-Saône

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :

Le château de Ray-sur-Saône domine la vallée et offre un point de repère dans le paysage. L'étude initiale proposait un point de vue depuis l'axe principal de perception, c'est à dire la RD 27. Deux photomontages supplémentaires ont été réalisés au sein de ce complément d'étude, l'un au sud-est, sur le versant opposé de la vallée, et dans l'axe du château et du projet (7B) et l'autre, plus en retrait que le PDV F de l'étude initiale pour permettre une meilleure visualisation du projet du Blessonnier et de l'ensemble du contexte éolien (7A).

RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :

Depuis ce point de vue, seules les éoliennes projetées du Blessonnier et de Tincey et Pontrebeau sont partiellement visibles. Le niveau d'impact cumulé reste faible.

Le projet de Tincey et Pontrebeau apparaît en avant plan des éoliennes du Blessonnier et entre dans un cadrage de 50° avec le château de Ray-sur-Saône. Il n'y a toutefois pas d'effet de surplomb. Les fractions visibles des éoliennes du Blessonnier sont relativement réduites ce qui permet de limiter le niveau d'impact à faible.

ÉVOLUTION DU RAPPORT À L'ÉOLIEN :

Les éoliennes du projet du Blessonnier sont masquées sur la moitié de leurs hauteurs par l'ondulation topographique créée par la vallée. Le couvert végétal hivernal étant amoindris, les éoliennes E8 à E11 sont visibles jusqu'au rotor et les E1 à E3 sont intégralement masquées. Le reste des éoliennes est visible en bouts de pales. **Le niveau d'impact est de ce fait réduit et reste identique à l'étude initiale (faible).**

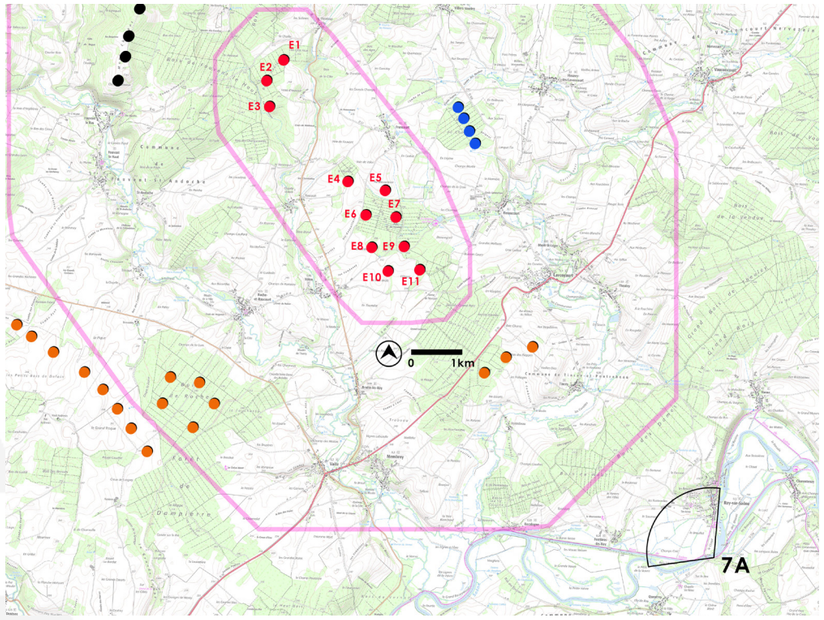

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 150°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 8.205KM (E11)

ÉTAT INITIAL 150°

ÉTAT INITIAL RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 50°

château

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 50°

PM 7B - RD256 - axe projet / château de Ray-sur-Saône

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :

Comme indiqué dans le précédent photomontage, ce point de vue a été pris depuis le sud-est du château dans un axe permettant d'avoir les éoliennes du projet du Blessonnier à l'arrière plan du château, la ZIV indiquant un impact potentiel

RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :

Les éoliennes du projet du Blessonnier ne sont pas visibles.

ÉVOLUTION DU RAPPORT À L'ÉOLIEN :

Contrairement à la ZIV, le photomontage prouve l'absence de covisibilité directe entre le château et les éoliennes du projet du Blessonnier. La topographie et la densité des boisements occultent intégralement les éoliennes. Le niveau d'impact depuis ce point de vue est nul. **Cela tend à confirmer l'impact global faible proposé dans l'étude initiale pour le château de Ray-sur-Saône.**

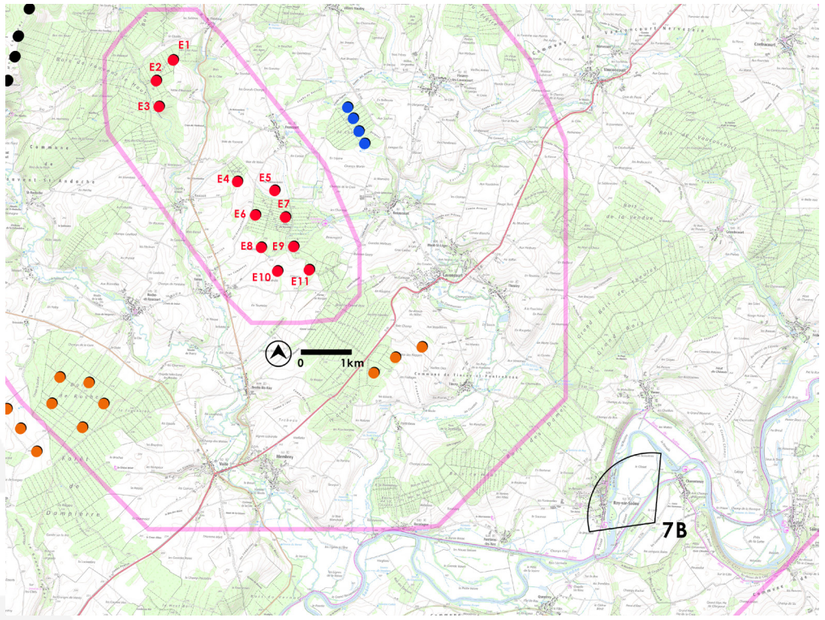

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 218°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 8.447KM (E11)

ÉTAT INITIAL 218°

ÉTAT INITIAL RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 50°

PM 8 - entrée nord de Grandecourt

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :

Le village et l'église de Grandecourt n'avaient pas été pris en compte dans l'élaboration du carnet de photomontages de l'étude initiale. Ce point de vue pris à l'est du village, en sortie de boisement, est le seul permettant de percevoir l'église au sein du village et dans une orientation proposant les éoliennes du projet du Blessonnier en arrière plan direct.

RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :

Les éoliennes du projet du Blessonnier ne sont pas visibles.

ÉVOLUTION DU RAPPORT À L'ÉOLIEN :

Si la topographie seule ne permet pas d'occulter intégralement les éoliennes du projet du Blessonnier, son cumul avec la densité des boisements positionnés sur ses hauteurs le fait malgré l'absence de feuillage. Contrairement à ce que la lecture des ZIV pouvait le faire penser, les éoliennes du projet du Blessonnier sont intégralement masquées par la topographie et la végétation. **Le niveau d'impact est nul.**

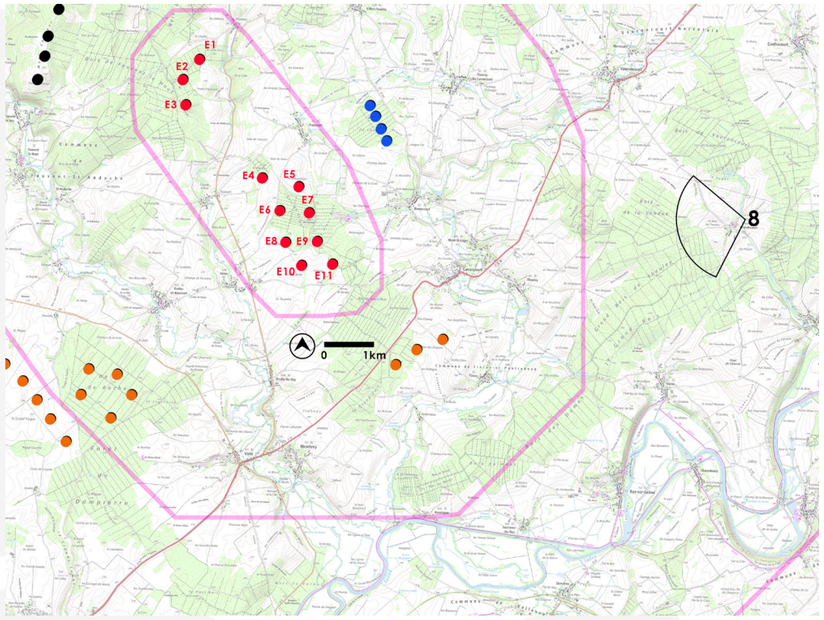

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 205°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 8.730KM (E11)

ÉTAT INITIAL 205°

ÉTAT INITIAL RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 50°

PM 9 - entrée est de Rupt-sur-Saône

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :

Ce point de vue à été choisi car la ZIV indiquait un impact visuel potentiel entre le projet du Blessonnier et le château de Rupt-sur-Saône. Cela entraînerait une covisibilité directe entre les éoliennes et la tour du château depuis cet axe de circulation.

RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :

Les éoliennes du projet du Blessonnier ne sont pas visibles.

ÉVOLUTION DU RAPPORT À L'ÉOLIEN :

Contrairement à la ZIV, le photomontage prouve l'absence de covisibilité directe entre le château et les éoliennes du projet du Blessonnier. La topographie et la densité des boisements occultent intégralement les éoliennes. **Le niveau d'impact depuis ce point de vue est nul. Cela tend à confirmer l'impact global faible proposé dans l'étude initiale pour le château de Rupt-sur-Saône.**

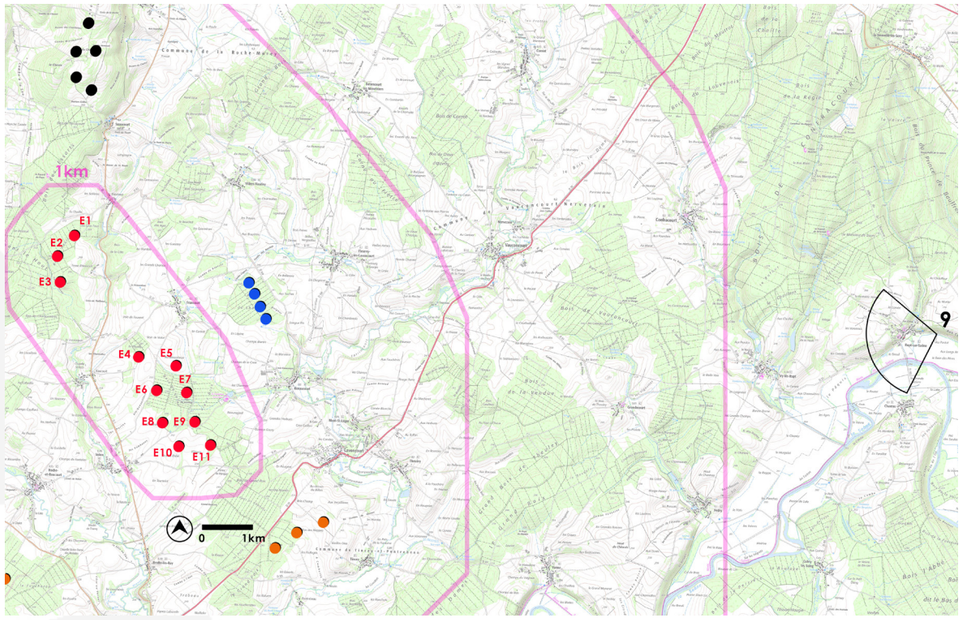

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 200°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 13.580KM (E11)

ÉTAT INITIAL 200°

ÉTAT INITIAL RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 150°

château

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 50°

PM 10 - fortification du château de Gray

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :

L'étude initiale proposait un point de vue depuis les remparts du château (PDV 50) mais en période de feuillaison. Le point de vue a été pris à l'identique en période hivernale pour déterminer la nature des impacts maximum.

RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :

L'intérêt du photomontage par rapport à celui de l'étude initiale provient avant tout de l'intégration des projets éoliens acceptés et en instruction. Les projets autorisés d'Entre Saône et Salon, des Ecoulottes, du Val de Vingeanne, de Sud Vesoul et de Frasne le Château sont visibles depuis les remparts. Bien que certains parcs et projets soient très éloignés, on note un découpage de la ligne d'horizon. Le projet du Blessonnier vient en complément de ce découpage.

Les remparts du château sont déjà impactés par le contexte éolien et le projet du Blessonnier est masqué de manière à ne voir que les pales. La présence du projet n'augmente pas le niveau d'impact sur le monument historique.

ÉVOLUTION DU RAPPORT À L'ÉOLIEN :

La prise de vue à feuilles tombées n'a que peu d'influence sur le niveau d'impact pour le monument historique. L'intérêt principal vient du découpage de l'horizon déjà identifiable avec le contexte éolien actuel (parcs existants et projets acceptés). Au regard de son positionnement sur la ligne d'horizon et de la distance du projet du Blessonnier, **le niveau d'impact reste faible.**

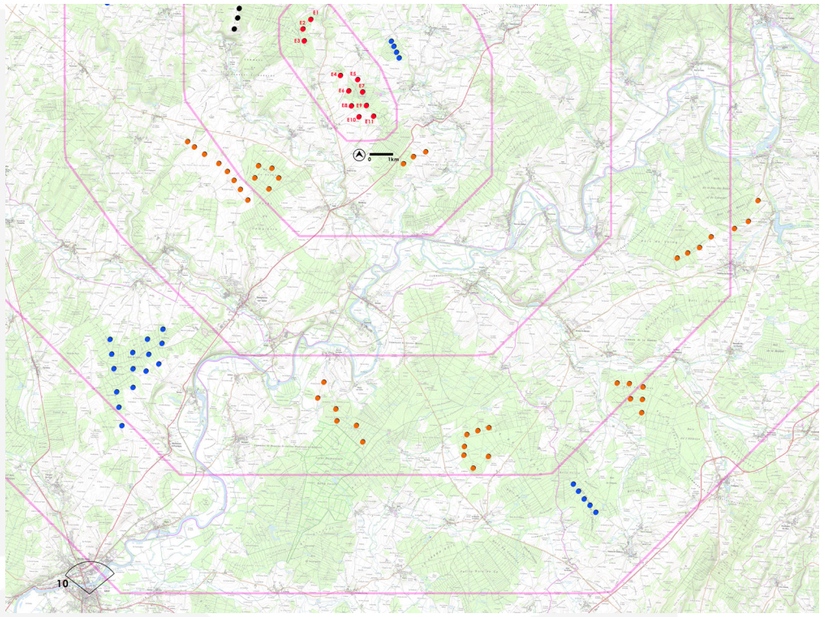

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 220°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 22.968KM (E10)

ÉTAT INITIAL 220°

ÉTAT INITIAL RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 50°

PM 11 - chapelle de la Motte de Vesoul

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :

L'étude initiale proposait un point de vue depuis la chapelle de la Motte de Vesoul (MdV) mais en période de feuillaison. Le point de vue a été pris en période hivernale pour déterminer la nature des impacts maximum.

RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :

L'intérêt du photomontage par rapport à celui de l'étude initiale provient avant tout de l'intégration des projets éoliens acceptés et en instruction. Les projets autorisés de Renaucourt, Argillières, Hauts de la Rigotte et Chauvirey sont visibles depuis les abords de la chapelle. On peut également observer les projets déposés de la Mangeotte, de Savigny et du Bois de la Manche, en plus du projet du Blessonnier. Les éoliennes sont en règle générale à plus de 10 km ce qui limite la hauteur des éoliennes au sein du paysage.

Seules les éoliennes de la Mangeotte génèrent un impact véritablement quantifiable, les autres parcs et projets étant trop éloignés pour être que faiblement impactant, projet du Blessonnier compris.

ÉVOLUTION DU RAPPORT À L'ÉOLIEN :

La prise de vue à feuilles tombées n'a que peu d'influence sur le niveau d'impact pour le monument historique. **Le niveau d'impact reste faible.**

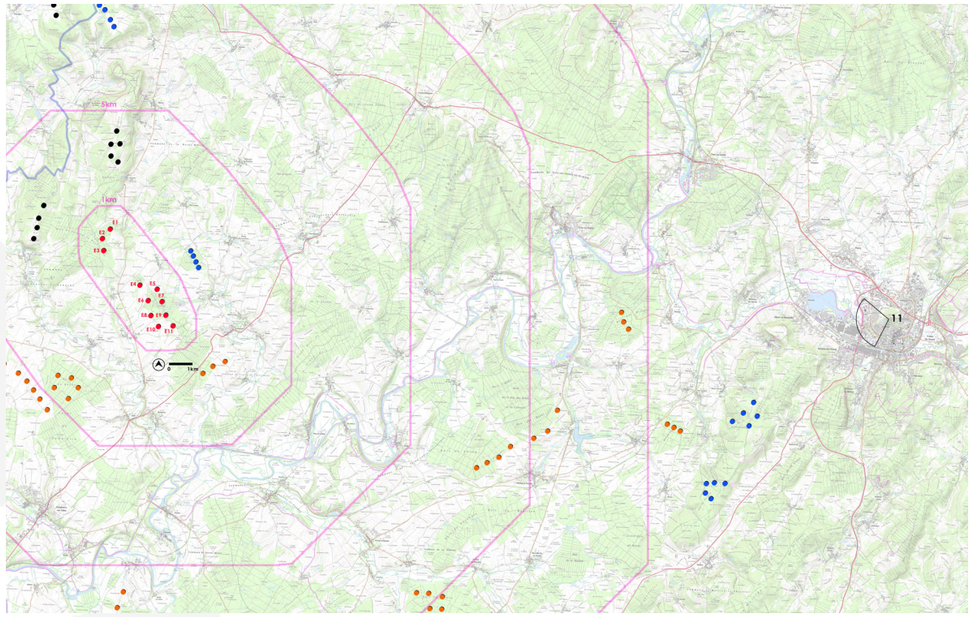

ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 233°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 30.046KM (E11)

ÉTAT INITIAL 233°

ÉTAT INITIAL RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 150°

ÉTAT PROJETÉ COULEUR RECADRÉ À 50°

ÉTAT PROJETÉ RECADRÉ À 50°

9 - Synthèse de l'évolution des impacts visuels déterminés par photomontages

N° de photomontage	Évaluation de l'impact dans l'étude initiale	Évaluation de l'impact avec prise de vue à feuilles tombées
PM 1A	**Impact fort**	**Impact fort**
PM 1B	**Impact fort**	**Impact fort**
PM 2	**Impact modéré à fort**	**Impact modéré à fort**
PM 3	**Impact fort**	**Impact fort**
PM 4	**Impact faible**	**Impact faible à modéré**
PM 5	**pas de niveau d'impact déterminé**	**Impact modéré à fort**
PM 6	**Impact faible**	**Impact faible à modéré**
PM 7A	**Impact faible**	**Impact faible**
PM 7B	**Impact faible**	**Impact faible**
PM 8	**nouveau PM**	**Impact nul**
PM 9	**nouveau PM**	**Impact nul**
PM 10	**Impact faible**	**Impact faible**
PM 11	**Impact faible**	**Impact faible**

10 - Étude de surplomb

L'étude de surplomb proposée dans les pages suivantes reprend le protocole établi par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et vient en complément des photomontages 14 et 25 de la première compagne de prise de vue (volet paysager initial de Viola Thomassen) et 2 et 4 de la seconde campagne (le présent dossier).

A noter que cette méthodologie est un outil complémentaire ne faisant pas partie du «Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de pars éoliens terrestres» de 2020 publié par le Ministère de la Transition Écologique. Cette méthodologie n'est pas officiellement admise mais permet d'obtenir un outil d'analyse supplémentaire à associer aux autres pour affiner la quantification des impacts potentiels d'un projet éolien.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté précise que le surplomb est un effet de dominance d'un parc éolien vis-à-vis d'un lieu de vie.

Pour rappel, la hauteur apparente c'est l'angle vertical sous lequel un élément du paysage (bâti ou relief) ou une éolienne est perçu et mesurable en degrés. La hauteur apparente des éoliennes dépend de l'éloignement entre l'observateur et le parc éolien. Cette notion permet de mettre en relation les éléments composant le paysage (constructions, haies ou arbres, châteaux d'eau, …) et les éoliennes en comparant leurs proportions dans le paysage depuis un point de vue spécifique.»

Les bases de calculs dépendent directement du site choisi pour la réalisation du point de vue. C'est donc une méthode ponctuelle pouvant varier très rapidement en fonction du site de prise de vue, de la topographie et de l'éloignement des éoliennes. A noter que les effets de masques visuels ne sont pas pris en compte. Les résultats proposés sont, de fait, à analyser avec précaution et à mettre en rapport avec d'autres méthodologies développées dans le «Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de pars éoliens terrestres».

Schéma de calcul pour les effets de surplomb

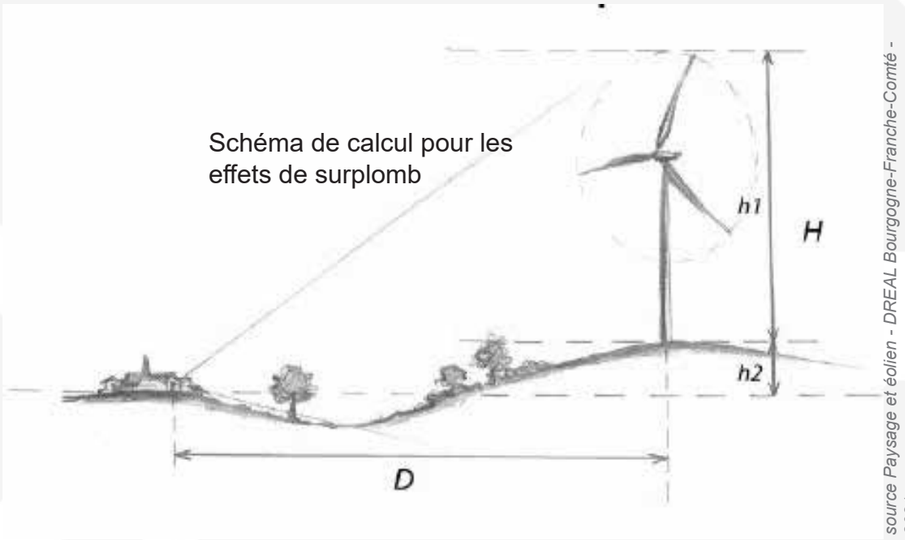

source Paysage et éolien - DREAL Bourgogne-Franche-Comté - 2021

Légende
D = la distance d'éloignement du point de vue au projet éolien
H = la hauteur apparente cumulée
h1 = la hauteur apparente du projet éolien
h2 = la hauteur apparente du bâti ou de la structure paysagère observée

Seuils d'alerte
L'effet de surplomb devient sensible quand la distance d'éloignement (D) est inférieure à 5 fois la hauteur apparente cumulée (H) des éléments observés.

N° de PM	Zone d'Habitat	Distance entre le bourg et le projet (D) en mètres	Hauteur apparente théorique du projet (H1) en mètres	Altitude maximum du bourg en mètres	Altitude maximum du projet (éolienne la plus proche du bourg) en mètres	Hauteur apparente théorique du versant (H2) en mètres	Hauteur apparente cumulée (H) en mètres	5H (Risque d'effet de surplomb si D < 5H)
étude initiale de 2019 – Viola Thomassen								
14	Roche et Raucourt	2370	240	231,2	249,8	18,6	258,6	**1293**
25	Francourt	820	240	261,8	253,7	-8,1	231,9	**1159,5**
volet paysager complémentaire – Epure paysage								
2	Ferme d'Heurcourt	600	240	239,4	258,7	19,3	259,3	**1296,5**
4	Lavoncourt	1980	240	226,4	248,7	22,3	262,3	**1311,5**

Au regard de la méthode de calcul énoncée en page précédente, les villages de Roche-et-Raucourt et de Lavoncourt sont dénués d'effets de surplomb ce qui n'est pas le cas de la Ferme d'Heurcourt, la zone d'habitat la plus proche du projet et de Francourt.

ÉVOLUTION DU CONTEXTE ÉOLIEN DEPUIS L'ÉTUDE INITIALE :

Depuis juin 2019, le contexte éolien sur le territoire d'étude a évolué. Les projets acceptés de Vannier Amance et de Sud Vannier ont été construits.
Les projets acceptés de Chauvirey au nord, de Renaucourt, à l'est, d'Argillières à l'ouest, entre Saône et Salon et Frasne-le-Château au sud viennent compléter le contexte global. Cela représente 26 éoliennes construites depuis 2019 et 35 éoliennes nouvellement autorisées.

A l'heure actuelle de nombreux projets ont été déposés au sein de l'aire d'étude éloignée. Cela représente potentiellement 55 éoliennes supplémentaires et cela vient donc plus que doubler le paysage éolien actuel.

Au vu des analyses réalisées dans cette étude, on remarque, notamment sur les photomontages, que la grande majorité des points de vues liés à l'habitat ne connaissent que des visualisations réduites du contexte éolien. En effet, les villages les plus proches sont accompagnés d'une ceinture végétale permettant d'occulter, même en période hivernale, une grande partie des éoliennes existantes ou en projet.

Ce sont les points de vues en dehors des villages, sur les hauteurs des plateaux ou les points de vues plus éloignés (>10km) qui permettent de comprendre l'imbrication des parcs et projets. On note que la disposition des parcs et projets découpent fortement les respirations paysagères. Toutefois, comme la carte du contexte éolien tend à le prouver, il reste le quart nord-est libre d'impact permettant de conserver des respirations paysagère plus importantes.

AU REGARD DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'ambition de ce complément d'étude était également de vérifier une partie des impacts potentiels sur les monuments historiques. Dans la grande majorité des cas, les coupes, zooms sur photos aériennes et photomontages n'ont fait que confirmer les niveaux d'impacts du volet paysager de l'étude initiale. A noter cependant que la prise de vue à feuilles tombées à eu des conséquences sur le PM 31 (Oppidum de Lavoncourt) où des éoliennes du projet du Blessonnier sont apparues mais également le clocher de l'église protégée au titre des monuments historiques tout comme l'oppidum. La sensibilité et le niveau d'impact initial ont donc été reportés sur deux monuments au lieu d'un.

Le cas du photomontage F (entrée sud-est de Vauconcourt-Nervezain) est également à mettre en avant car, bien que le photomontage initial ait proposé un angle offrant une covisibilité directe entre les toitures de la maison Roch de Vauconcourt-Nervezain (inscrite aux monuments historiques), le niveau d'impact n'avait pas été déterminé vis-à-vis du patrimoine. Ce complément d'étude tend à prouver que cette covisibilité est réelle avec un effet de surplomb pour le photomontage initial. Un impact spécifique lié au patrimoine a donc été ajouté de manière à analyser l'ensemble des données (impact faible à modéré).

L'un des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée, l'église de Grandecourt, n'avait pas fait l'objet de photomontage dans l'étude initiale. Ce complément d'étude justifie que cette prise de vue n'était pas nécessaire en raison de la topographique et des boisements qui, même à feuilles tombées, permettent d'occulter intégralement le projet du Blessonnier, y compris dans la perspective potentiellement la plus défavorable (PM H).

Concernant les autres monuments comme les château de Rupt-sur-Saône, de Ray-sur-Saône, de Gray ou encore la motte de Vesoul, la réalisation de prises de vues à feuilles tombées n'a eu que peu de conséquences sur les niveaux d'impacts préalablement établis dans l'étude de 2019.

AU REGARD DE L'HABITAT PROCHE :

Comme indiqué précédemment, les villages et hameaux à proximité du projet sont tous accompagnés de ceintures boisées permettant de limiter les impacts visuels pour les riverains. Il s'avère toutefois que pour les points de vues les plus proches, ces seules protections ne sont pas suffisantes. Il suffit d'une seule éolienne présente dans une trouée pour offrir une perspective directe avec surplomb sur l'habitat. C'est le cas notamment pour la ferme d'Heurcourt (PM 2), Francourt (PM 25), Renaucourt (PM 21), Volon (PM 3) et la Fontaine aux Fées (PM 1A et 2A) où les photomontages ont confirmé cet état de fait.

Dès que l'on s'éloigne d'un ou deux kilomètres, les masques créés par la végétation sont plus efficaces. Les seules visibilités remarquables que l'on peut confirmer proviennent des points de vues à l'extérieur des villages sur les hauteurs de plateau comme pour le village Roche-et-Raucourt (PM 5).

Les autres photomontages ont confirmé les niveaux d'impacts proposés dans le volet paysager de l'étude initiale.

12 - Complément de mesures compensatoires

Bien que ce complément d'étude avait pour vocation d'amener des réponses techniques supplémentaires permettant de qualifier et quantifier les impacts visuels paysagers, la volonté a également été de proposer des mesures compensatoires complémentaires suite à l'établissement précis des impacts. Deux actions concrètes seront mises en place pour améliorer le cadre de vie, notamment des habitants et utilisateurs ponctuels du territoire d'étude.

PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES CIRCUITS PÉDESTRES

La première proposition correspond à la mise en place de panneaux pédagogiques et d'interprétation sur les chemins de randonnée existants les plus proches. Dans le cas présent, c'est le circuit du Tacot autour de Renaucourt et de Lavoncourt.

Ce chemin de randonnée parcoure le plateau où s'implante le projet. Une enveloppe de 9 000€ H.T. est débloquée pour la mise en place de trois panneaux pédagogiques et d'interprétation tels que présentés ci-dessous.
L'ambition est non seulement de proposer une explication sur le développement des énergies renouvelables mais également de présenter le territoire et sa richesse intrinsèque.

Exemples de panneaux d'interprétation ou de signalétique pouvant venir en complément des équipements existant du circuit pédestre.

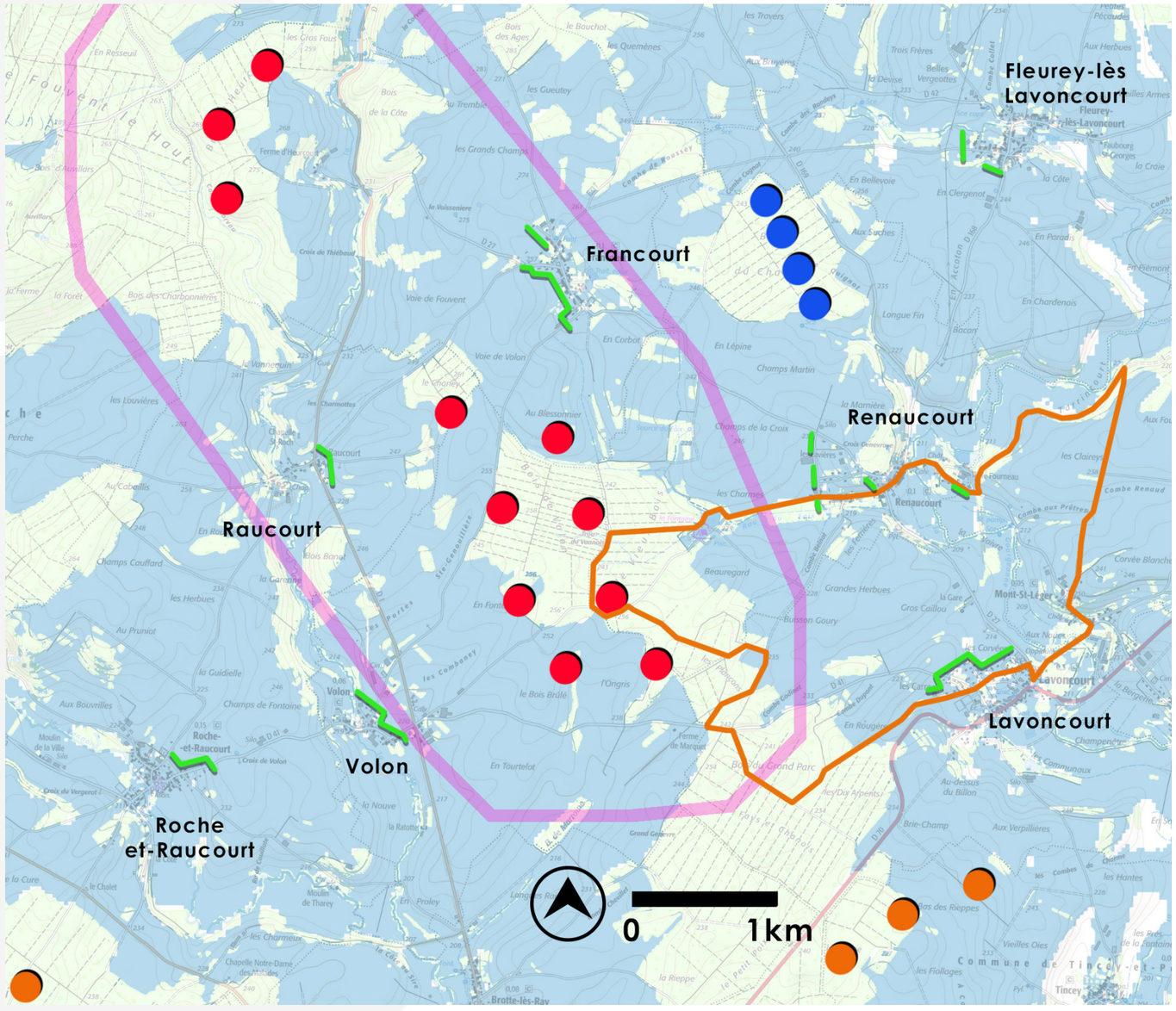

Circuit pédestre.

Franges urbaines pouvant faire l'objet d'une mesure de plantations.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN FOND DE PLANTATION

Cette mesure à vocation d'atténuation vise le public le plus proche. Les principaux impacts sont orientés vers l'habitat en prise directe avec le projet.
Il est donc proposé de constituer un fond de réserve destiné à offrir aux résidents les plus proches la fourniture d'arbres en hautes tiges ou de haies pour constituer des filtres hauts permettant de limiter dans un premier temps et d'occulter à terme une partie des impacts visuels.

Le principe opérationnel consiste à distribuer aux propriétaires des parcelles concernées un courrier d'appel à manifestation pour intégrer le process de mise en place de la mesure.

Les villages et hameaux pouvant faire l'objet du fond de plantation sont : Fleurey-lès-Lavoncourt, Francourt, Lavoncourt, Raucourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon. Le hameau de la Ferme d'Heurcourt peut également faire l'objet de ce fond. La plantation d'arbre ne permettra toutefois pas d'atténuer la visibilité des éoliennes les plus proches de manière significative.

Le linéaire global de plantation est de 3800 ml
250 ml pour Fleurey-lès-Lavoncourt
850 ml pour Francourt
800 ml pour Lavoncourt
350 ml pour Raucourt
350 ml pour Roche-et-Raoucourt
650 ml pour Renaucourt
550 ml pour Volon

Un alignement d'arbre propose une plantation espacées de 15 mètres ce qui représente un lot d'arbres composé de 254 plants.

Epure paysage considère que cette mesure doit proposer une liste d'arbres locaux, principalement constitués de feuillus (comme les forêts aux alentours) soit :

- du chêne pédonculé (*Quercus robur*),
- du chêne rouvre (*Quercus petraea*)
- du hêtre (*Fagus sylvatica*).
- du charme (*Carpinus betulus*)

Les arbres doivent avoir une force de 16/18 (circonférence du tronc à 1,33 m du sol) ce qui représente une hauteur de 4 mètres environ. Un tuteur sera posé de manière à éviter tout déracinement.

La fourniture d'un arbre de cette force, sa plantation et la mise en place des compléments nécessaires à son parfait épanouissement représente un coût d'environ 300 € H.T. / unité soit un budget global de 76 200 € H.T.

Carpinus betulus

Fagus sylvatica

Quercus robur

Quercus petraea